

## **DÉCISION N° 2020OMDEC114**

### LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**OBJET : Affaires juridiques – Gestion du personnel – Tribunal administratif d'Orléans  
Autorisation d'ester en justice (défense) – Désignation d'un avocat (affaire X...).**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ,

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu l'arrêté n° 11992 du Président d'Orléans Métropole, en date du 24 novembre 2017, portant délégation de signature en faveur des Vice-Présidents en matière de décisions ;

Vu la requête déposée par M. X... devant le Tribunal administratif d'Orléans le 22 avril 2020, tendant à ce que soit annulée la décision de l'autorité territoriale lui refusant une contre-expertise médicale ;

Considérant la nécessité de contester l'action intentée par M. X...,

#### **DECIDE :**

- d'ester en justice pour défendre les intérêts d'Orléans Métropole dans cette affaire devant le tribunal administratif d'Orléans et toute juridiction amenée à en connaître à l'occasion de l'exercice d'une voie de recours,

- de désigner la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin, 45000 Orléans, pour représenter Orléans Métropole,

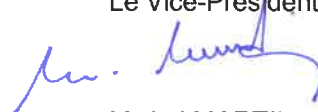
- d'approuver le paiement des honoraires qui seront présentés à l'issue de la procédure sur la base du temps passé,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 020, nature 6227, gestionnaire JJU, destinataire JJU,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le

**12 JUIN 2020**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué



  
Michel MARTIN

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*

*- date de sa publication et/ou de sa notification*

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*